



Arrêté municipal autorisant un commerçant à occuper le domaine public

Le Maire de la commune de Chambles,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU le code de commerce,

VU la délibération du conseil municipal du 04 juillet 2022 fixant le montant de la redevance à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal,

VU la demande en date du 27 juin 2022, par laquelle **Madame JOSSERAND Pascale et Monsieur MUNIER Romuald** sollicitent l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce,

ARRETE :

Article 1^{er} : Madame JOSSERAND Pascale et Monsieur MUNIER Romuald, propriétaires du restaurant « Ma Chaumière » sont autorisés à occuper les trois places de parking situées à proximité de leur restaurant, place de la mairie, en vue d'exercer leur commerce.

Article 2 : La présente autorisation est accordée du 5 juillet 2022 au 31 octobre 2022. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande.

Article 3 : Le permissionnaire s'acquittera d'une redevance de 30 euros fixée annuellement par le conseil municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 : La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 : Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Montbrison ;
Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint Just Saint Rambert,
Madame la Trésorière, Trésorerie SPL de Saint Just Saint Rambert.

Fait à Chambles, le 05 Juillet 2022

Le Maire,
Pierre GIRAUD

